

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 16 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 novembre, à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

Mmes BEAU FOURNIER Mélanie, COUSSOT Armelle, FERER Stéphanie, GIRAUD Marie Jeanne, MEUNIER Lydia, PETIT Christine, POUPEAU Anita, VANDERBECKEN Carole
MM. CAGNARD Guillaume, CHARRUAU Mathieu, DELAFOND Nicolas, FAIGT Julien, GUIGNARD Frédéric, LAIR Yaurick, VACOSSIN François

Absents excusés :

Madame GUERRERO CORDEBOEUF Sandra donne pouvoir à Madame MEUNIER Lydia
Monsieur BERTHELOT Jérôme donne pouvoir à Madame FERER Stéphanie
Madame LAVEDRINE Nadia donne pouvoir à Monsieur LAIR Yaurick
Monsieur BRU Eric donne pouvoir à POUPEAU Anita

Madame GIRAUD Marie Jeanne est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 19 octobre 2021. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

La séance est retransmise sur Facebook Live. Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un arrêté préfectoral vient à nouveau de modifier les jauges dans les ERP, dans lesquels aucune jauge restrictive n'est plus imposée, seuls le pass sanitaire et le port du masque sont imposés. Une tolérance sur le port du masque est admise pour les moments de restauration. De plus, les règles dérogatoires concernant la tenue des Conseils municipaux sont à nouveau en vigueur et ce jusqu'au 31/07/2022 (possibilité de deux pouvoirs par conseiller, de tenue en tout lieu des séances de Conseil sans public ou avec une jauge maximale, caractère public de la réunion permis via une accessibilité des débats de manière électronique, de tenue des réunions en visio ou audioconférence, quorum à 1/3 des membres présents) Madame le Maire ajoute que le taux d'incidence augmente rapidement dans le département et qu'elle avisera en fonction de la situation sanitaire pour la tenue publique ou à huis clos du Conseil municipal de décembre.

1) COMPTE FINANCIER UNIQUE ET NOMENCLATURE M57

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Compte Financier Unique, CFU, a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il remplacera ainsi les actuels compte administratif (côté ordonnateur) et compte de gestion (côté comptable).

La commune a été retenue pour expérimenter le passage au CFU. Dans le cadre de cette expérimentation, elle s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et commune). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal de la commune, le budget annexe lotissement le Clos du Manoir et le budget annexe maisons de santé et seniors. Le budget du CCAS ne peut pas faire partie de l'expérimentation.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 Modifié par l'arrêté du 1er mars 2021 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique sur lequel la commune d'Avanton est retenue,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Approuve le passage au Compte Financier Unique et à la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2022 pour tous les budgets communaux :**
 - **Budget principal**
 - **Budget annexe maisons de santé et seniors**
 - **Budget annexe lotissement le Clos du Manoir**

- ✓ **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (convention en annexe)**

Résumé des débats :

Monsieur CHARRUAU demande si des modifications pourront intervenir étant donné qu'il s'agit d'une expérimentation. Madame le Maire acquiesce ; elle ajoute que le fait de s'inscrire dans une expérimentation nous permet de bénéficier de l'accompagnement de la trésorerie.

Madame FERER demande ce que cela va changer, Madame le Maire répond que les services devront utiliser une nouvelle nomenclature comptable.

Monsieur GUIGNARD demande si le Conseil municipal reste maître de son budget et quel est le but de la M57, Madame le Maire lui répond que oui, bien sûr que la commune reste maître de son budget et que le but est d'harmoniser les comptabilités des collectivités.

2) BUDGET MAISONS DE SANTE ET SENIORS : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Afin de prévoir les crédits suffisants relatifs aux charges à caractère général (électricité, eau et assainissement, taxes foncières) :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) – opération	Montant (€)	Article (chap.) - opération	Montant (€)
60611 (011) : Eau et assainissement	300,00 €	752 (75) : Revenus des immeubles	1 000,00 €
60612 (011) : Energie – Electricité	600,00 €		
63512 (011) : Taxes foncières	100,00 €		
TOTAL	1 000,00 €	TOTAL	1 000,00 €

Résumé des débats :

Madame FERER s'étonne que la dépense du poste énergie électricité soit de 600 € supérieure à la prévision. Madame le Maire explique que c'est à cause de la facturation qui court sur un an et demi (depuis août 2020).

3) BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Afin de prévoir les crédits suffisants relatifs à l'achat des arbres nécessaire à l'opération « un arbre une naissance » et à la réalisation de la totalité du programme de voirie de l'année, **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°4 suivante :**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) – opération	Montant (€)	Article (chap.) - opération	Montant (€)
2128 (21) – 146 : Autres agencements et aménagements de terrains	1 500,00 €		
2128 (21) – 3000 : Autres agencements et aménagements de terrains	- 1 000,00 €		
2188 (21) – 3000 : Autres immobilisations corporelles	- 500,00 €		
21318 (21) – 0117 : Autres bâtiments publics	- 14 500, 00 €		
2151 (21) – 0118 : Réseaux de voirie	14 500,00 €		
TOTAL	00,00 €	TOTAL	

4) COUT HORAIRE 2021 TRAVAUX EN REGIE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel communal avec des matériaux que la commune achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le tarif horaire des travaux en régie à 25 € de l'heure pour l'année 2021.

5) RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n° 2021-09-23-135 du 23 septembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en date du 4 octobre 2021 relatif au rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;
 Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.* » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « *Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII* » ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ ***Prends acte du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2020, intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2020 dudit EPCI (rapport d'activité en annexe)***
- ✓ ***Autorise Madame le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ainsi qu'à Madame la Préfète de la Vienne.***
- ✓ ***Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

6) PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA COMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU DES VOIRIES ET ESPACES VERTS PUBLICS DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE LES COSSES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1 et suivants, L5211-5-III, L5211-6, L5211-9, L5211-17, L5211-18 et L5214-16 de ce code ;

Vu la délibération n°2012-81 du Conseil municipal d'Avanton relative au transfert de la zone d'activités économiques « les Cosses »

Considérant que, dans le cadre de transfert de compétences, les bâtiments et équipements publics nécessaires à l'exercice de compétences transférées peuvent faire l'objet soit d'une mise à disposition, soit d'un transfert en pleine propriété ;

Considérant qu'en cas de mise à disposition, celle-ci doit être constatée contradictoirement par des procès-verbaux établis entre les collectivités antérieurement compétentes et la collectivité bénéficiaire ; que pour des questions administratives et techniques, ces procès-verbaux de mise à disposition n'avaient pas pu être établis en 2012 lors du transfert de la ZAE « les Cosses »

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Poitou en date du 5 mars 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Après avoir pris connaissance des termes du procès-verbal de mise à disposition des voiries et des espaces verts publics de la zone économique « les Cosses établi entre la Commune d'Avanton et la Communauté de Communes du Haut Poitou, approuve ledit procès-verbal annexé,**
- ✓ **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit procès-verbal de mise à disposition et tous les documents se rapportant à cette décision.**

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que ce point est une régularisation administrative. A la question de Monsieur LAIR, Madame le Maire confirme que l'entretien de la bande de terrain de la ZAE qui longe la départementale est à la charge du Conseil départemental.

7) DENOMINATION DE VOIE



Monsieur VACOSSIN expose au Conseil municipal que le propriétaire de la maison située sur la parcelle 24 ci-dessus (croix rouge), située au lieu-dit « chemin de Saintonge » (à l'intersection de la rue de Touraine et la rue de la Raterie) a interpellé la mairie sur des soucis d'adressage et de localisation qu'il rencontre depuis la création du lotissement du Clos de la Thibauderie (rue du Cèdre).

Sur le cadastre, cette voie est dénommée rue de Saint Mandé alors que dans les faits on parle du « chemin de Saintonge » ou encore de la « rue de Saintonge ».

Après recherches dans les archives communales, il semble qu'aucune délibération de dénomination de voie, ni d'arrêté de numérotage de rue n'ait été pris.

Par ailleurs, un projet de construction, dont l'accès se fera par cette voie ou par la rue du Cèdre, est prévu sur la parcelle 34 (croix noire).

Ainsi, il est nécessaire de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

de dénommer :

- ✓ **le segment de la voie ouverte à la circulation du carrefour des rues de la Raterie et de Touraine à l'intersection du chemin d'accès au bassin d'orage (avant la parcelle 245) : rue de Saintonge**
- ✓ **le segment de la voie restant piétonnier (jusqu'à la place Saint Mandé) : Chemin de Saintonge**

de préciser :

- ✓ **que le segment de la voie ouverte à la circulation de l'intersection du chemin d'accès au bassin d'orage au chemin de Saintonge fait partie de la rue du Cèdre**

8) RIFSEEP : MODIFICATIONS

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu les délibérations n°2017-17 du 21 mars 2017 et n°2017-38 du 19 septembre 2017 sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel) ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant l'évolution de l'organisation des services communaux et la création d'un poste de responsable du service technique sur le grade d'agent de maîtrise,

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour les besoins de continuité du service pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant le besoin d'étendre le champ d'application du C.I.A. aux agents non titulaires recrutés pour le motif de remplacement de personnel titulaires indisponibles et ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité à la date de l'entretien professionnel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier ainsi les délibérations N°2017-17 du 21 mars 2017 n°2017-38 du 19 septembre 2017 : (ajouts)

I. Article I-A les bénéficiaires :

Le Conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public embauché dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (pour effectuer le remplacement de personnel titulaire indisponible) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne dans les conditions suivantes :
 - ✓ Au-delà de 75 jours travaillés sur 12 mois glissants pour les agents occupant un poste de catégorie C

✓ A compter du 1^{er} jour du mois suivant leur prise de fonction pour les agents effectuant des remplacements sur des postes à responsabilités (catégorie A ou B)

- Aux agents contractuels de droit publics à temps complet, à temps non complet et à temps partiel embauchés dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) à compter du jour de leur prise de fonction et pour la durée de leur contrat.

II. Article I-B Catégories C

✓ *Les dispositions concernant les agents de maîtrise territoriaux prévus à l'article I-B catégories C sont modifiées comme suit :*

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MON-TANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe C1 - A	Responsable du service de restauration scolaire	1000 €	5000 €	11 340 €
Groupe C1 - A	Responsable du service technique	1000 €	5000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Encadrement / coordination** (encadrement d'une équipe, responsabilité et élaboration de projet, suivi de dossiers, pilotage et organisation de service, veille réglementaire)

- **Technicité / expertise** (diversité des domaines de compétences, diversité des missions, des dossiers dans les domaines de compétences, connaissances techniques : connaissance logiciel, habilitations, connaissances particulières liées au poste, formation initiale, approfondissement professionnel, organisation de travail, autonomie, adaptabilité)

- **Sujétions particulières / expositions** (risque d'accident, risque de maladie professionnelle, responsabilité matérielle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, responsabilité financière, efforts physiques, gestion de publics, confidentialité, relations internes/reporting/coordination, relations externes, horaires particuliers)

III. Article I-C le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, à l'issue du premier entretien professionnel intervenant après l'atteinte de ce délai,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

IV. Article II-A les bénéficiaires du C.I.A.

Le Conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents non titulaires recrutés pour le motif de remplacement de personnel titulaires indisponibles et ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité à la date de l'entretien professionnel.

- ✓ Les autres dispositions prévues par les délibérations n°2017-17 et n°2017-38 sont inchangées et restent applicables aux cadres d'emplois prévus.

9) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2017-47 du 19/10/2017 portant ouverture d'un poste d'adjoint technique à 7h15 hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2017

Vu la délibération n°2019-19 du 19/03/2019 portant augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique à 8h hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant la vacance du poste d'adjoint technique depuis le départ en retraite d'un agent à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant les besoins hebdomadaires du poste affecté au service de restauration scolaire sur des missions d'encadrement et de surveillance des enfants de l'école élémentaire pendant la pause méridienne (temps de travail annualisé) ;

Considérant que la diminution de temps de travail proposée est inférieure à 10 % ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique et de le fixer à 7h45 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

10) OCTOBRE ROSE : SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'opération « Octobre rose » destinée à la lutte contre le cancer du sein, la commune, en partenariat avec les commerçants, a vendu des parapluies roses dans le but de reverser les fonds récoltés à la ligue contre le cancer.

150 parapluies roses ont été vendus. Achetés à 3,12 € l'unité et vendus à 10 € pièce, le bénéfice récolté sera reversé à la ligue contre le cancer sous la forme d'une subvention. Les 30 parapluies roses destinés à la décoration et à la promotion de l'action sont à la charge de la commune (93,60 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1032 € à la ligue contre le cancer.

Résumé des débats :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que cette opération a bien marché, les retours ont été positifs. Elle remercie les commerçants qui ont participé à cette action.

Monsieur LAIR rappelle qu'une réunion de sensibilisation au cancer du sein est prévue à la salle des fêtes le lendemain à 20h30.

11) SOREGIES : CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Monsieur VACOSSIN expose au Conseil municipal que, comme les années passées, SOREGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et dépose des illuminations de Noël. Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel à cette tradition des fêtes de fin d'année et peut ainsi bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition *au titre de ses interventions*.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Approuve la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la Commune d'Avanton,**
- ✓ **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée.**

Résumé des débats :

Monsieur VACOSSIN précise que grâce à ce partenariat, la pose des illuminations de Noël ne coûte rien à la commune et que cette année, les décorations seront installées au cours de la semaine 47 et démontées la première semaine de janvier.

12) DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Décisions prises par Madame le Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

- **N° D14 et D15/2021** : Concessions au cimetière
- **N°D16/2021** : Contrat de location panneau lumineux cocktail vision

13) QUESTIONS DIVERSES

Points abordés par Monsieur DELAFOND :

- Point sur les animations du téléthon prévues par les associations et commerçants de la commune au cours de la journée du 4 décembre de 10h à 18h : randonnées pédestres et VTT organisées par le Cora, Jeux en bois animé par Avanteen's, défilés et danses par les Majorettes du Val de Boivre et les tard à diner, poterie et exposition par l'atelier du peintre, simulateur par les ailes du futur, jeux de société et de carte par le club de la bienvenue, la Créé Pierre reversera 10% de ses ventes au profit du téléthon, la boulangerie le Chant des Blés organise une vente de chouquettes, l'épicerie Evain une vente de vin chaud et le comité des fêtes tiendra une buvette avec vente de crêpes sucrées à la salle des fêtes.
Un défi de reconstruction de trois tableaux en puzzle représentant des monuments de la commune sera proposé par l'atelier du peintre et Cora.

Points abordés par Madame le maire :

- Prochain Conseil municipal : 14 décembre 2021 à 20h00.
- En raison du contexte sanitaire et du public considéré comme vulnérable lors de cette manifestation : annulation du repas du CCAS. Un courrier a été adressé à l'ensemble des personnes qui avaient répondu présent.
- Instauration d'un permis à points à l'école élémentaire pour sanctionner les comportements inadaptés. Ce permis est testé jusqu'à fin décembre et sera appliqué après les vacances de Noël.
- Le mercredi, en raison de la hausse importante des effectifs et pour des raisons de sécurité liée à l'encadrement des enfants : instauration d'un horaire fixe pour récupérer les enfants de l'école ayant mangé à la cantine et ne fréquentant pas le centre de loisirs à 12h45 le mercredi (au lieu de départs échelonnés entre 12h30 et 13h00.)

Le Conseil municipal est clôturé à 20h54.

BEAU FOURNIER Mélanie	
COUSSOT Armelle	
CAGNARD Guillaume	
CHARRUAU Mathieu	
DELAFOND Nicolas	
FAIGT Julien	
FERER Stéphanie	
GIRAUD Marie Jeanne	
GUIGNARD Frédéric	
MEUNIER Lydia	
LAIR Yaurick	
PETIT Christine	
POUPEAU Anita	
VACOSSIN François	